**Annexe 1-4-2 - BTS Collaborateur Juriste Notarial**

**Mentions obligatoires aux certificats et attestations de travail**

Les candidats se présentant au titre de leur expérience professionnelle (candidats de la voie de l’apprentissage ou de la professionnalisation ou de la formation continue) doivent justifier de leur expérience en office notarial.

Les candidats présentant une (des) expérience(s) antérieure(s) à la date de l’examen, doivent joindre à leur dossier d’inscription et aux dossiers professionnels des épreuves E32 et E4, le(s) certificat(s) de travail attestant de leur expérience passée en office notarial. Les seuls contrats de travail ne suffisent pas.

Les candidats qui sont sous contrat à la date de l’examen, notamment les apprentis, à défaut de pouvoir produire un certificat de travail, doivent joindre une attestation de leur employeur, confirmant leur statut de salarié :

* à leur dossier d’inscription ;
* aux dossiers professionnels des épreuves E32 et E4.

Les certificats de travail et attestations du statut de salarié doivent comporter les mentions obligatoires suivantes :

* nom et prénom du salarié,
* nom de l’office notarial,
* adresse complète de l’office notarial,
* numéro de téléphone de l’office notarial,
* cachet de l’office notarial,
* nom et signature du notaire,
* date d'entrée du salarié dans l'office notarial,
* date de sortie du salarié de l'office notarial,
* nature du ou des emplois successivement occupés,
* périodes pendant lesquelles le salarié a occupé ces emplois.

Textes de loi et références réglementaires :

* Remise du certificat de travail : article L1234-19 du Code du travail
* Contenu du certificat de travail : article D1234-6 du Code du travail